

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 Février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Secrétaire : Yves MOCELLIN

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, FEITH Jérôme, FIAMENGI Martine, JONGMANS Thérèse, LOVET Céline, LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle,

Absents : DONZEL Jérôme (procuration de vote), VUAGNOUX Philippe (procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

Point à rajouter à l'ordre du jour : Modification de l'âge pour être élu au conseil municipal jeunes.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/12/2024.

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/12/2024. Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations générales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Maire fait le point sur le comité des maires du 30/01/2025 :

- Orientations budgétaires : le budget 2024 a dégagé un excédent de 1 600 000 €. Le bâtiment pour les services techniques est bientôt terminé.

- Mme Le Maire donne lecture d'un point qui sera voté lors du prochain conseil communautaire au sujet de la sollicitation d'un abaissement de la vitesse sur l'axe autoroutier A41/A43.

- M. MOLLARD André fait le point sur le comité des maires du 06/02/2025 concernant l'étude de transfert de l'eau potable. De nombreux travaux d'investissement sont à prévoir afin de renouveler les conduites du réseau.

Mme Le Maire présente les propositions concernant le tracé de la véloroute (V62). En attendant la construction de la passerelle, un jalonnement provisoire sera mis en place passant par la rue de la Gare pour rejoindre la RD 923.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la construction d'un abri de jardin, au nom de TERRE SOLIDAIRE, accordée le 05/01/2025.

- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques au nom de la SAS Energie de Savoie (Ecurie M. BUISSON Roger), Route des Plattières, accordée le 17/12/2024.

- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture au nom de Mme CARRET Lucienne, Rue de L'Eglise, accordée le 09/01/2025.

- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture au nom de Mme LEGARLANTEZECK Marie-Thérèse, Rue au Carré, accordée le 14/01/2025.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture au nom de M. GUIGUE Robert, Rue Pognient, accordée le 27/01/2025.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques au nom de la SASU HM ENVIRONNEMENT, pour le compte de Mme HAVGOUDOUKIAN Catherine, Rue de Péguet, accordée le 29/01/2025.
- 1 déclaration de travaux pour la réalisation d'un muret, au nom de M. CHAMARD Romuald, Rue de Péguet, accordée le 29/01/2025.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture au nom de M. FUSINATO Loïc, Rue Les Bertettes, accordée le 05/01/2025.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André fait le point sur les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente. L'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit du garage communal ont débuté. Cette opération est portée par le SOLARET centrales villageoises. La commune met à disposition le toit du bâtiment.

COMMISSION COMMUNICATION

- M. COUX Emmanuel précise que le bulletin municipal 2025 a été distribué. Mme Le Maire remercie la commission communication.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel précise que la matinée écocitoyenne sera reportée fin septembre ou début octobre en raison des travaux en cours à la salle polyvalente.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme FIAMENGHI Martine fait le point sur le repas des aînés qui a eu lieu le 25/01/2025 au restaurant. 61 personnes ont participé et ont bien apprécié ce moment de partage.

Une réunion avec les associations de la commune est prévue le 13/03/2025 à 19 h pour faire le point sur les locations de la salle polyvalente et l'organisation de la fête de Ste-Hélène.

Mme Le Maire informe que l'association Grappe de Savoyard l'a sollicité pour organiser les failles à Ste-Hélène.

COMMISSION BUDGET

Mme Le Maire précise que le budget de 2024 dégage un excédent de 1 149 161.84 €. Il reste encore des montants conséquents à payer pour la réfection des toits suite à la grêle de juillet 2023.

SIBRECSA

M. VUAGNOUX Philippe fait le point sur la réunion de ce jour du Sibrecsa. La dissolution du syndicat n'est pas encore actée. Les finances sont moins catastrophiques que ce qui avait été annoncé. L'accès aux déchetteries est limité à 30 passages par an depuis le 01/01/2025. Le passage supplémentaire sera facturé 40 € à partir de 2026.

1- Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU (Plan Local d'urbanisme).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 41-2016 du Conseil Municipal de Ste-Hélène-du-Lac du 11/07/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu la délibération n° 63-2016 du Conseil Municipal de Ste-Hélène-du-Lac du 07/11/2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu l'arrêté du maire n° 113-2024 en date du 29/07/2024 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu la délibération n° 38-2024 du Conseil municipal de Ste-Hélène-du-Lac du 30/07/2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3570 du 15 octobre 2024 rendu par l'autorité environnementale ;

Vu la délibération n° 46-2024 du Conseil municipal de Ste-Hélène-du-Lac du 26/11/2024 prise au vu de l'avis conforme de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, en application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées au titre de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu les observations du public dans la période de mise à disposition et notamment de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, identiques à celles émises dans l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant les résultats de la mise à disposition au projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-47 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au conseil municipal que la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène du Lac a été prescrite par arrêté, avec pour objectifs de prendre en compte :

- l'évolution de règlement de la ZAC Alpespace
- l'étude d'aménagement de la centralité communale.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées afin d'obtenir leur avis sur ce dossier.

Les avis reçus ainsi que les avis apportés par la commune ont été notés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré :

- tire le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène du Lac;
- approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ste-Hélène-du-Lac

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie de Ste-Hélène-du-Lac. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac sera tenu à la disposition du public en mairie de Ste-Hélène-du-Lac aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ste-Hélène-du-Lac ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

2- Participation de la commune au capital de la SAS Alp'Coeur Energie, convention de cession d'actions et convention d'avance en compte courant.

Mme Le Maire présente le projet de la centrale photovoltaïque au sol de la SAS ALP'CŒUR ENERGIE à Alpespace.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la prise de participation de la commune au capital de la SAS ALP'CŒUR ENERGIE à hauteur de 5 actions d'un montant de 10 euros.
- Approuve la convention de cession d'actions avec SAEM Energ'Isère et autorise Mme Le Maire à la signer.
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention d'avance en compte courant dès la prise de participation de l'actionnaire à la SAS ALP'CŒUR ENERGIE.
- Approuve le versement d'une avance en compte courant à la SAS ALP'CŒUR ENERGIE d'un montant de 33 700 €.
- Approuve le pacte d'actionnaires de la société ALP'COEUR ENERGIE qui fixe la gouvernance entre les actionnaires de la SAS et autorise Mme Le Maire à le signer.
- Désigne Mme SCHNEIDER Sylvie comme représentante à l'assemblée générale de la SAS ALP'CŒUR ENERGIE.
- Désigne M. MOCELLIN Yves comme représentant au comité de suivi de la SAS ALP'CŒUR ENERGIE.
- Autorise Mme Le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de l'actionnaire, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Convention d'aide à la négociation par l'EPFL pour l'achat d'un terrain.

Mme Le Maire donne lecture de la convention d'aide à la négociation par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) concernant l'achat de la parcelle cadastrée section C n° 1019 située au Chef-Lieu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'EPFL.

4- Achat de terrain à Galloux

Mme Le Maire rappelle les délibérations en date du 07/07/2015, du 24/11/2015 et du 03/07/2020 relatives à l'achat d'une partie de la parcelle B N° 1555 située à Galloux. Il convient d'annuler ces trois délibérations car c'est un nouveau propriétaire qui a acquis la parcelle.

Suite au bornage effectué le 12 mai 2015 de la parcelle cadastrée section B n° 1555 située à Galloux, il s'est avéré que l'emprise de la voie communale n° 9 empiète sur la propriété privée riveraine.

Mme le Maire précise qu'il est donc nécessaire de régulariser cette emprise d'environ 47 m² et propose d'acquérir la surface d'environ 47 m² sur la parcelle section B n° 1555, classée en zone Ub du PLU, au prix de 10 €/m².

Il est précisé que la surface exacte sera déterminée par un géomètre expert dont les frais seront pris en charge par la commune.

La régularisation de la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune dont la rédaction est confiée au cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que M. MOLLARD André, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune de Ste-Hélène-du-Lac lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition par la commune de la surface d'environ 47 m² sur la parcelle cadastrée section B n° 1555, classée en zone Ub au PLU, au prix de 10 €/m². Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre expert.

- accepte que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre soit pris en charge par la commune.

- accepte que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative lequel sera rédigé par le cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).

- autorise M. MOLLARD André, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Ste-Hélène-du-Lac lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5- Achat de terrain à Grange-Maréchal

Suite au bornage effectué le 18/10/2022 de la parcelle cadastrée section C n° 139 située à Grange-Maréchal, il s'est avéré que l'emprise de la voie communale n° 201 empiète sur la propriété privée riveraine.

Mme le Maire précise qu'il est donc nécessaire de régulariser cette emprise d'environ 74 m² et propose d'acquérir la surface d'environ 74 m² sur la parcelle section B n° 139, classée en zone Ub du PLU, au prix de 10 €/m².

Il est précisé que la surface exacte sera déterminée par un géomètre expert dont les frais seront pris en charge par la commune.

La régularisation de la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune dont la rédaction est confiée au cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que M. MOLLARD André, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune de Ste-Hélène-du-Lac lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition par la commune de la surface d'environ 74 m² sur la parcelle section C n° 139, classée en zone Ub au PLU, au prix de 10 €/m². Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre expert.
- accepte que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre soit pris en charge par la commune.
- accepte que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative lequel sera rédigé par le cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).
- autorise M. MOLLARD André, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Ste-Hélène-du-Lac lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6- Acquisitions à l'amiable de terrains dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée du Pognient.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation de la traversée du Pognient. Des offres amiables ont été faites aux propriétaires des parcelles concernées par le projet. Elle rappelle également la délibération en date du 08/10/2024.

Les propriétaires des parcelles désignées ci-dessous ont accepté l'offre de la commune :

SECTION	PARCELLES	NOM du ou des propriétaires	ACCORD VENTE AMIABLE	
			Surface m ²	Prix unitaire €
B	829	Mme ROUX-MOLLARD Josette Mme ROUX-MOLLARD Fabienne	32	1.20 €
B	836	M. HUGON Olivier et Mme MERCIER Michèle	25	1.20 €
B	841	M. GUIGUE Robert et Mme RAVIER Claude	2	1.20 €

Mme le Maire propose au Conseil Municipal que ces acquisitions soient régularisées par un acte établi en la forme administrative, les frais de rédaction de l'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur MOLLARD André, 1er Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune des parcelles sus-désignées.
- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles sus-désignées par un acte établi en la forme administrative, les frais de géomètre, de publicité et d'acte étant à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur MOLLARD André, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune lors de la signature de l'acte à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

7- Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

Mme Le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 25/10/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- **Approuve** l'avenant susvisé,

- **Autorise Mme Le Maire** à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

8- Emploi d'été.

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique du 30/06/2025 au 29/08/2025.

Mme Le Maire précise que les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, divers. Une formation d'un jour est nécessaire pour pouvoir conduire la tondeuse autoportée.

Cet agent sera recruté à 35/35^e de l'indice brut 367 (indice de rémunération IB 367/IM 366).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de Mme Le Maire.
- précise que l'âge minimum pour ce poste est de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires. Le permis de conduire est souhaité.
- charge le Maire de signer le contrat à durée déterminée.

9- Demande de participation financière au SDES pour le renouvellement de l'éclairage public.

La commune de Ste-Hélène-Du-Lac s'engage à terminer et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 24 273.00 € HT soit 29 127.60 € TTC sur divers secteurs de la commune (Chef-Lieu, Galloux et la Remarde).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds libres : 29 127.60 €.
 - Autre aide financière : demande de subvention sera déposée dans le cadre du Fonds vert.
- Sollicite l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES.
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES.
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

10- Convention de financement par la Fondation du Patrimoine (Réfection du toit de l'Eglise).

Mme Le Maire donne lecture du courrier et de la convention de financement envoyés par la Fondation du Patrimoine relatif à une aide financière de 100 000 € pour la réfection du toit de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Mme Le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

11- AGE CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Mme Le Maire rappelle la délibération du 09/03/2021 relative à la création d'un Conseil Municipal Jeunes.

Elle propose de modifier la tranche d'âge soit de 11 à 18 ans et précise que les autres termes de la délibération du 09/03/2021 restent inchangés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la modification de la tranche d'âge de 11 à 18 ans pour être élus aux Conseil Municipal Jeunes pour une durée de deux ans.

Divers :

- Mme Le Maire donne lecture du courrier en date du 09/01/2025 envoyé par le bureau du lotissement « Les Coteaux du Pichat ».
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 08/04/2025 à 19 h pour le vote du budget.
- M. BATTARD Patrick informe qu'il a participé à l'assemblée Générale de l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants). Il rappelle l'idée de remettre une médaille communale à certaines personnes de la commune. Cette remise pourrait avoir lieu lors des vœux du Maire. Le Conseil Municipal Jeunes demande de l'aide des élus pour la fête des voisins dans chaque hameau.
- M. MOCCELIN Yves demande si l'idée de prendre un apprenti au service technique pourrait se concrétiser pour la rentrée de septembre.
- Mme LOVET Céline demande des explications concernant un arbre d'une propriété privée qui a été coupé par les employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Yves MOCCELLIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yves MOCCELLIN', is written on the page.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 08/04/2025
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 17/04/2025